

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2019-02 – 05 CONVENTIONS DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION DT N°46 ET N°71 AU PROFIT D'ENEDIS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAES, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie de connexion entre la route des Lacs et la voie de desserte située au Sud de l'A660, il est nécessaire de déplacer le réseau électrique HTA situé dans l'emprise du chantier.

Aussi, il convient d'établir des conventions de servitudes et mise à disposition au profit d'Enedis concernant :

- la servitude de passage de 4 canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 98 mètres sur les parcelles n° 46 et n° 71 situées section DT
- la servitude pour la pose d'un nouveau support béton sur la parcelle n° 46 section DT
- la mise à disposition d'une surface de 12 m² sur la parcelle n°46 section DT pour la pose d'une armoire de coupure et ses accessoires

Les conventions et plans, joints en annexe, établis pour la durée des ouvrages, détaillent les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € pour le passage des canalisations sera versée à la ville, aucune indemnité ne sera versée pour la pose du support béton ni l'implantation de l'armoire.

Après avoir pris connaissance de ces conventions, il vous est demandé

- d'en approuver leurs termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les-dites conventions et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène **ESGAULX**
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 27 février 2019
GUJAN-MESTRAS le 27 février 2019